



## ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

<b>N° d'index/N° de l'ordre</b> 1010	<b>1. N° de permis de la CCSN (le cas échéant)</b> 16967-3-25.0	<b>2. Date de l'ordre (AAAA-MM-JJ)</b> 2024-08-15
<b>3. Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse</b> Metro Testing & Engineering Ltd.		
<b>4. Nom (et titre ou poste) de la ou des personnes visées par l'ordre</b> Hendrik Voelker (RRP)		
<b>5a. Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de permis ou toute autre personne visée (préciser) pour tout lieu, véhicule et équipement ainsi que toute installation, substance ou information (préciser), y compris toute échéance ou restriction</b> L'autorisation du travailleur d'utiliser les jauges nucléaires doit être révoquée jusqu'à ce que le titulaire de permis soit en mesure de démontrer que le travailleur possède une formation et une expérience suffisantes pour recommencer à travailler avec l'appareil de manière sûre.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
<b>5b. Le présent ordre ne sera plus en vigueur lorsque toutes les conditions énumérées dans le champ 5a. auront été remplies, et</b> Le titulaire de permis doit également examiner son programme de formation et vérifier qu'il est suffisant pour garantir que les travailleurs comprennent leurs obligations et la façon de garantir la sécurité de l'appareil pendant le transport et le fonctionnement.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
<b>6. Information sur laquelle l'ordre est fondé</b> L'inspecteur est arrivé sur place pour faire une inspection sur le terrain sans préavis à l'endroit du travailleur identifié sur le colis de type A placé dans le hayon ouvert d'une fourgonnette lettrée au nom de Metro Testing & Engineering Ltd. sur un chantier de construction le long de la route périphérique sur la rive sud du fleuve Fraser. Le travailleur dormait dans le siège du conducteur alors que le colis de type A était déverrouillé et vide à l'arrière de la fourgonnette. L'inspecteur a retrouvé l'appareil laissé sans surveillance dans une tranchée sur le chantier de construction, à environ 60 mètres de là. Des engins de terrassement lourds et des travailleurs sans permis se trouvaient à proximité de l'appareil. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi l'appareil n'était pas rangé dans le colis de type A lorsqu'il n'était pas utilisé, le travailleur a répondu que les autres travailleurs sur place avaient reçu la consigne de surveiller l'appareil entre les essais de compactage.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
<b>7. Date limite pour se conformer :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Immédiatement : <input type="checkbox"/> Date précise : (AAAA-MM-JJ)		

8. Inspecteur/Inspectrice ou fonctionnaire désigné de la CCSN délivrant l'ordre	
Nom : Robin Williams	Titre : Inspecteur
Adresse : 220 4 Avenue SE, Suite 620, Calgary, Alberta, T2G-4X3	Adresse Courriel : robin.williams@cnscccsn.gc.ca
Téléphone : 40-589-6293	Télécopieur : (613) 995-5086
Signature : Voir version anglaise	
9. Méthode de transmission de l'ordre <input type="checkbox"/> Livraison en mains propres <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____	
<b>RÉSUMÉ DE CERTAINS ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES</b>	
<b>ORDRES D'UN INSPECTEUR</b> <b>35(1)</b> Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés aux titulaires de permis. <b>35(2)</b> Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à un individu.	
<b>FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS</b> <b>37(2)f)</b> La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à donner un ordre au même titre qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).	
<b>PROCÉDURES</b> <b>38</b> Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire désigné en vertu de l'alinéa 37(2)f) devra l'être conformément aux <i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i> , et toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'être conformément à ces Règles.	
<b>CONFORMITÉ À L'ORDRE</b> <b>41</b> Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la Commission, d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun délai n'est précisé, dans l'immédiat, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.	
<b>POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU</b> Référez-vous aux articles <b>39 et 40</b> de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .	
<b>RESPONSABILITÉ DES COÛTS</b> Référez-vous à l'article <b>42</b> de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .	
<b>INFRACTIONS ET SANCTIONS</b> Référez-vous aux articles <b>48 à 65</b> de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .	